

DEC214101CNPS

Décision portant nomination de M. Stéphane NICOLAS aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Stéphane NICOLAS, ingénieur de recherche (IR1), est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la coordination nationale de prévention et de sécurité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Sa mission a pour objet d'apporter une expertise et des compétences dans la prévention du risque biologique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Stéphane NICOLAS demeure affecté à la délégation Provence et Corse, 31 chemin Joseph Aiguier, 13402 Marseille cedex 09.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, M. Stéphane NICOLAS, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse.

Article 4

CNRS CNPS

1 place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex
T. 01 45 07 54 88
www.cnrs.fr



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 janvier 2022

Le Président-directeur général
Antoine Petit

